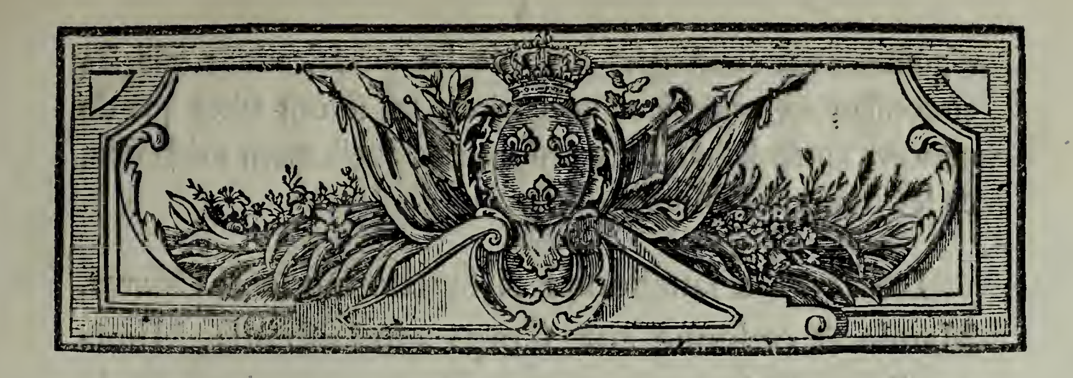


PROCLAMATION DU ROI,

Sur un Décret de l'Aſſemblée Nationale, concernant les Gardes nationales.

Du 2 Mai 1790.

VU par le Roi le Décret dont la teneur ſuit :

DÉCRET de l'Aſſemblée Nationale, du 30 Avril 1790.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE voulant prévenir les difficultés qui réſultent des règlemens & projets oppoſés qui lui ſont adreſſés de toutes parts, relativement au régime des Gardes nationales, décrète proviſoirement, que juſqu'à la prochaine organiſation des Gardes nationales, elles reſteront ſous le régime qu'elles avoient lorſque les Municipalités, dans l'arrondiſſement deſquelles elles ſont établies, ont été

régulièrement conſtituées, & que les modifications que les circonſtances rendroient néceſſaires, ne ſeront faites que de concert entre les Gardes nationales actuellement exiſtantes, & les nouvelles Municipalités.

LE ROI a ſanctionné & ſanctionne ledit Décret. Mande & ordonne aux Corps adminiſtratifs, Municipalités, & à tous ceux qu'il appartiendra, de le faire exécuter & obſerver. FAIT à Paris, le deux mai mil ſept cent quatre-vingt dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, DE SAINT-PRIEST.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.